Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2026-05-12c

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : Approbation des révisions allégées n°16 – réduction du recul des constructions imposé par la loi Barnier

Nombre de membres du conseil	
En exercice	100
Présents	78
Pouvoirs	13
Votants	91

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Daniel Delpy est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (78) :

Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Besse Stéphane ; Beynat Audrey ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Brugere Jérémy ; Brugere Philippe ; Bruneau Fantine ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Demathieu Laurent ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Follezou Jean-Luc ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Gregoire Sandrine ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mathiaud Josselin ; Mavier Fabrice ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Meallet Sylvain ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Mocaër Laurence ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Padilla Eugène Pierre ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Tremont Laëtitia ; Tur Christophe ; Varrieras Vincent ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimon Barbara ; Ziolo Éric

Ont donné pouvoir (13) :

Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Courty Marie-Line ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Guclielmin Pascale ; Jouve Nicolas ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François ; Touzac Guy ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (9) :

Arnaud Gerard ; Beauvy Catherine ; Briquet Isabelle ; Galland Baptiste ; Guenet Pascal ; Lascombes David ; Louradour Pierrick ; Mazaleyrat Michel ; Prabonneau Sylvie.

Ne prend pas part au vote (0) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Le Président rappelle l'objet de la présente procédure, à savoir la réduction des zones de protection relative aux routes classées à grande circulation dans le cadre d'une étude Loi Amendement Dupont (article L.111-8 du Code de l'Urbanisme). Elle a pour but de faciliter l'implantation de projets en zone UX2 le long de la RD 1089, sur les parcelles ZS 220 et ZP 139 sur la commune d'Ussel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024, le 29 janvier 2026 et le 11 juin 2026 et révisé le 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, de la Direction Départementale des Territoires, du Pays Haute-Corrèze Ventadour et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du président en date du 2 avril 2026 portant organisation de l'enquête publique du 11 mai au 15 juin 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°16 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte de l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et du rapport du commissaire enquêteur :

- <u>Notice de présentation :</u>
 - Intégration des remarques du Conseil Départemental dans la partie Sécurité du site et d'une photo de l'intersection entre la Route de Gardet et la RD 1089 ;
 - Ajout d'une partie sur la compatibilité de la révision allégée avec le SCOT du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- <u>OAP :</u>
 - Extension de l'OAP n°3 d'Ussel à la parcelle ZS 220 afin de prendre en compte les enjeux de desserte depuis la RD 1089 et d'intégration paysagère des futures constructions. Cette évolution entraine l'ajustement du règlement graphique et de la notice de présentation également.
- <u>Etude L.111-8 du Code de l'Urbanisme :</u>
 - Complétude de l'étude L.111-8 du Code de l'Urbanisme avec l'intégration des remarques du Conseil Départemental sur la question de la desserte de la parcelle ZS 220 depuis la RD 1089 ;
 - Intégration à titre de justification de l'OAP n°3 étendue à la parcelle ZS 220 dans le volet « Qualité des paysages et de l'urbanisme »

Considérant que le projet de révision allégée n°16 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret a été demandé en début de séance et il a été validé pour la durée du conseil communautaire par plus d'un tiers des membres (42%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la révision allégée n°16 du PLUi de Haute Corrèze Communauté telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°16 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture ;

Votants : 91	Pour : 82	Contre : 5	Abstention : 4

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 019-200066744-20260924-20260512C-DE

Délibération n°2026-05-12c

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Fait et délibéré en séance, 24 septembre 2026

Le Président,
Pierre Chevalier

Signé par **Pierre CHEVALIER** le 05/10/2026 15:45 +0200

Le Secrétaire,
Daniel Delpy

Signé par **Daniel DELPY** le 08/10/2026 10:20 +0200

Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :
- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.